



PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure,
de la Défense et de la Sécurité
Nationales

ARRETE N° 960 /CAB/BSIDSN

portant renouvellement de la composition de la
commission départementale de la sécurité des transports de fonds
pour le département de la Réunion

**Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D.613-84 à 87 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2013 fixant la composition du dossier transmis à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds en application de l'article D.613-85 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 fixant les modalités d'application des dispositions techniques compensatoires proposées en application de l'article D.613-74 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Camille GOYET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2982 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet, et à ses collaborateurs ;

Vu la proposition en date du 12 avril 2021 de l'Association des maires de la Réunion ;

Vu la proposition en date du 13 mars 2021 de l'Institut des Émissions de l'Outre-Mer (IEDOM) ;

Vu la proposition en date du 10 mars 2021 de l'Union des entreprises de Sécurité Privée (USP) ;

Vu la proposition en date du 24 mars 2021 de la Fédération des Entreprises de la Sécurité Fiduciaire (FEDESFI) ;

Vu la proposition en date du 10 mars 2021 du Syndicat Transport Equipement de la CFDT ;

Vu la proposition en date du 22 mars 2021 de la Confédération Générale du Travail de la Réunion (CGTR) ;

Vu la proposition en date du 17 mai 2021 de la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) ;

Vu la proposition en date du 5 mars 2021 de l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds est renouvelée pour le département de la Réunion.

Article 2 : La commission se réunit au moins une fois par an. Elle est saisie pour avis et peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

L'instruction du dossier est confiée aux représentants des services départementaux de police et de gendarmerie nationales désignés pour siéger à la commission, en fonction de la zone de compétence territoriale où se situe le local à aménager. Ils rédigent un rapport motivé qui est transmis au secrétariat de la commission.

Article 3 : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle comprend en outre :

1°- Des représentants de l'État ;

- ✓ le (la) directeur (trice) départemental de la sécurité publique,
- ✓ le (la) commandant(e) de la gendarmerie de la Réunion,
- ✓ le (la) directeur (trice) de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- ✓ le (la) directeur (trice) régional(e) des finances publiques

2°- Le (la) directeur (trice) de l'Institut des Émissions de l'Outre-Mer (IEDOM) ou son représentant ;

3°- Deux maires ou leur représentant élu :

- ✓ le maire de la ville des Trois Bassins
- ✓ le maire de la ville des Avirons

4°- Deux représentants locaux des établissements de crédit :

- ✓ Titulaires
 - M. Patrick BOOZ (Crédit Agricole de la Réunion)
 - M. Daniel DEGUIN (BNPI)
- ✓ Suppléant
 - M. Julien POMPEE (Crédit Agricole de la Réunion)

5°- Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface :

- ✓ Titulaires
 - Mme Virginie TRAISNEL (Carrefour)
 - M. Philippe PENIN (Run Market)

6°- Deux représentants des entreprises de transports de fonds :

- ✓ Titulaires
 - M. Boris CHANE-KI-CHUNE (REUNIVAL)
 - M. Grégoire DARREGERT (BRINK'S)
- ✓ Suppléants
 - M. Jean-Claude PENNINO (KEEPWAY)
 - M. Samuel CALCINE (BRINK'S)

7°- Deux représentants des convoyeurs de fonds :

- ✓ Titulaires
 - M. Gilles LORION (KEEPWAY)
 - M. Michel NATIVEL (BRINK'S)
- ✓ Suppléants
 - M. Pierre Brice ROUGET (KEEPWAY)
 - M. Pascal GROENDU (BRINK'S)

Article 4 : Peuvent-être entendues par la commission en tant que de besoin, toute personne qualifiée ou experte, notamment :

- ✓ le référent sûreté de la police nationale
- ✓ le référent sûreté de la gendarmerie nationale
- ✓ Un représentant du SDIS
- ✓ le chef du Conseil National des Activités privées de sécurité (CNAPS)

Article 5 : Le mandat des membres non fonctionnaires est renouvelé pour une durée de 5 ans. En cas de démission d'un membre titulaire en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

- Article 6 :** Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau de la Sécurité Intérieure, de la Défense et de la Sécurité Nationales, au sein du cabinet du préfet.
Le compte-rendu établi à l'issue de la réunion est conservé au secrétariat de la commission.
- Article 7 :** Sauf urgence, le président convoque les membres de la commission au moins 15 jours avant la date programmée de la réunion.
La convocation comporte l'ordre du jour. Elle est envoyée par tous les moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique. Il en est de même pour les pièces et documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.
- Article 8 :** L'arrêté préfectoral n° 2016-954/CAB/BPASI du 31 mai 2016 portant composition des membres de la commission est abrogé.
- Article 9 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres concernés.

Fait à Saint-Denis, le 19 MAI 2021

Le préfet,
Et par délégation,
La directrice de cabinet

Camille GOYET

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.